



DIRECTIVES

du 3 octobre 2012

relatives à l'évaluation du travail des élèves au cycle d'orientation (CO)

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Évaluation des disciplines

Disciplines évaluées

Toutes les disciplines de la grille horaire font l'objet d'une évaluation chiffrée exceptée la discipline projets personnels (méthode de travail et éducation aux choix professionnels).

Pondération

Toutes les disciplines faisant l'objet d'une évaluation chiffrée ont un coefficient 1.

Notes et moyennes

L'utilisation de l'application Internet School Management (ISM) est obligatoire. Cette dernière permet la gestion des notes et calcule les moyennes selon la loi sur le CO et les règles définies ci-dessous. ISM permet d'imprimer les documents officiels mentionnés ci-après. Les décisions de mise en page ou autres éléments pratiques liés à ISM sont de la responsabilité du Service de l'enseignement.

Note

- La note exprime le résultat chiffré obtenu lors de l'évaluation de notions et de compétences fixées dans les plans d'études.
- Les notes résultent d'épreuves étayées et non seulement de contrôles sommaires.
- Les objectifs d'apprentissage définis dans les axes thématiques du Plan d'études sont évalués et pris en compte de manière équilibrée dans le calcul de la moyenne.
- Les notes sont attribuées au dixième suivant le système conventionnel admis (exemple : 5.29 = 5.3 ; 4.25 = 4.3 ; 4.64 = 4.6).
- La prudence est de mise dans l'évaluation chiffrée de travaux réalisés hors du temps scolaire.

Moyennes

- Les moyennes sont calculées au dixième suivant le système conventionnel admis (exemple : 5.29 = 5.3 ; 4.25 = 4.3 ; 4.64 = 4.6).
- L'enseignant peut pondérer certaines notes (coefficient) pour des épreuves qu'il juge de plus grande importance.
- Les appréciations chiffrées n'ayant pas de lien direct avec la discipline évaluée sont écartées de la moyenne.

Moyenne semestrielle

- La moyenne semestrielle d'une discipline résulte de la moyenne des notes obtenues et/ou selon un mode de calcul défini dans les présentes directives.
- La moyenne générale semestrielle résulte de la moyenne de toutes les disciplines, sauf celles enseignées à niveaux.

Moyenne générale annuelle

La moyenne générale annuelle est calculée sur la base des notes annuelles de chaque discipline (sauf celles enseignées à niveaux) et non sur la base des moyennes générales semestrielles.

Communication des résultats

Le livret scolaire et le dossier d'évaluation sont les supports officiels servant à la communication des résultats. Ils sont remplis par le titulaire.

Livret scolaire

- Le livret scolaire couvre l'ensemble de la scolarité obligatoire.
- Il contient les moyennes obtenues par l'élève à la fin du 1^{er} semestre, à la fin du 2^e semestre ainsi que les moyennes annuelles. Les informations liées à la promotion et/ou aux transferts de l'élève y figurent également.
- Il est imprimé sur le papier officiel du Département.
- Il est transmis aux parents à la fin de l'année scolaire.

Dossier d'évaluation

Le dossier d'évaluation est un document qui couvre l'ensemble du CO. Il comprend notamment le carnet d'accompagnement qui est remis aux parents :

- à la moitié du 1^{er} semestre ;
- à la fin du 1^{er} semestre ;
- à la moitié du 2^e semestre.

À la mi-semestre, le carnet d'accompagnement contient des informations sur :

- l'attitude de l'élève face au travail et aux apprentissages, son comportement dans le cadre scolaire.
- Les résultats détaillés des disciplines suivantes : français, mathématiques, allemand et sciences.

Pour toutes les disciplines, les enseignants peuvent noter une appréciation liée au travail et/ou au comportement de l'élève.

Les résultats du 1^{er} semestre sont communiqués via le carnet d'accompagnement. À la fin de l'année, ils sont reportés dans le livret scolaire.

Le dossier d'évaluation contient également les documents officiels suivants : bilan d'orientation de 2CO ; rapport en cas de transfert-s, redoublement, prolongement de la scolarité. L'école et/ou l'élève peuvent y ajouter d'autres documents.

À la fin du CO, le dossier d'évaluation reste la propriété de l'élève.

Disciplines d'enseignement / Cycle d'orientation du Valais romand

Le Plan d'études romand (PER) regroupe les disciplines scolaires en cinq domaines :

- Langues (L) / Français, Allemand, Anglais ;
- Mathématiques et sciences de la nature (MSN) ;
- Sciences humaines et sociales (SHS) / Histoire-Citoyenneté, Géographie, Éthique et cultures religieuses ;
- Arts (A) / Activités créatrices et manuelles, Arts visuels, Musique ;
- Corps et mouvement (CM) / Éducation physique, Économie familiale.

À ces domaines s'ajoutent la Formation générale (FG) et les Capacités transversales (CT).

| Discipline | Descriptif | |
|-------------------|---|---|
| Français | La répartition horaire doit assurer un équilibre entre les temps impartis aux activités liées au fonctionnement de la langue et celles de compréhension et de production. La moyenne de français prendra en compte les résultats dans leur globalité et ce, au respect de la répartition suivante : | |
| | | Compréhension |
| | Production | |
| | Activités de compréhension et de production 50 % | Orale et écrite 25 % |
| | Fonctionnement de la langue 50 % | Vocabulaire, Grammaire, Conjugaison, Orthographe |

| | | |
|----------|---|--|
| Allemand | Oral | Écrit |
| | Compréhension : 25 % Production : 25 % | Compréhension : 25 % Production et Fonctionnement de la langue : 25 % |
| Anglais | Oral | Écrit |
| | Compréhension : 25 % Production : 25 % | Compréhension : 25 % Production et Fonctionnement de la langue : 25 % |

| Disciplines | Descriptif |
|--|---|
| Mathématiques, Sciences, Histoire-Citoyenneté, Géographie, Éthique et cultures religieuses, Activités créatrices et manuelles, Arts visuels, Musique, Éducation physique, Économie familiale, Informatique | Les objectifs d'apprentissage définis dans les axes thématiques du PER sont évalués et pris en compte de manière équilibrée dans le calcul de la moyenne. |
| Projets personnels (méthode de travail et éducation aux choix professionnels) | Cette discipline ne fait pas l'objet d'une évaluation chiffrée. Il convient de mentionner, dans le livret scolaire, que l'élève a suivi ce cours. |
| Activités créatrices et manuelles et Économie familiale | Chaque discipline est enseignée sur un semestre. La moyenne annuelle de la discipline correspond à la note obtenue durant le semestre. |
| Disciplines organisées avec un enseignement sur un semestre comportant l'horaire annuel complet | La moyenne annuelle de la discipline correspond à la note obtenue durant le semestre. |

Ces directives relatives à l'évaluation du travail des élèves au CO annulent et remplacent celles sur le même objet et entrent en vigueur selon la même progression que l'arrêté concernant l'évaluation du travail des élèves de la scolarité obligatoire et de l'école enfantine du 22 juin 2011.

Sion, le 3 octobre 2012 JFL/CCD



Claude Roch
Conseiller d'État